

## ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

**ARRÊTÉ N° AT 2024 1025** 

MANIFESTATION: INAUGURATION L'ETABLISSEMENT « LE BOHEME »

**LE 4 AVRIL 2024** 

RUE CHRISTINE SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté n° AR\_2023\_5065\_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

VU la demande de l'établissement « Le Bohème » en date du 1<sup>er</sup> mars 2024,

Considérant l'intérêt de la manifestation pour la vie locale,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée de la manifestation.

## ARRÊTÉ LE 4 AVRIL 2024 DE 13H45 A 1H

ARTICLE 1 – RUE CHRISTINE (ENTRE LA RUE BONDOR ET LA PLACE DE LA FONTAINE) La circulation sera barrée, de 13h45 à 1h, entre la rue Bondor et la place de la Fontaine uniquement.

Une agence de sécurité devra être présente pour assurer la fermeture de la rue et la sécurité.

Autorise l'occupation du domaine public, devant l'établissement « Le Bohème », le temps de l'inauguration.

Toute sonorisation extérieure devra être arrêtée à 23h, au plus tard.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

Après la manifestation, le demandeur devra procéder au nettoyage des lieux.

**ARTICLE 2 –** Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3 –** La signalisation et la protection des lieux seront mises en place par l'établissement « Le Bohème » représenté par M. LELION Arnaud. Le demandeur est responsable des opérations.

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance.

**ARTICLE 4 –** Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

**ARTICLE 6** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 21 mars 2024,

Pour le Maire et par délégation Le Maire-adjoint,

Pierre-François LEJEUNE

Lezeure